

**Demandeur :**

Nom : ..... Prénom.....  
Rue .....  
CP.....Commune.....  
Numéro téléphone : .....  
Adresse mail .....

**Propriétaire** (si différent du demandeur)

Nom : ..... Prénom.....  
Adresse du propriétaire :  
Rue .....  
CP.....Commune.....  
Numéro téléphone : .....

**Installation :**

Adresse de l'installation :  
Rue .....  
CP.....Commune.....  
N° Cadastre : .....  
Fosse septique  Fosse toutes eaux  Microstation   
Volume à vidanger .....m<sup>3</sup>  
Date de la dernière vidange : .....  
Distance depuis route jusqu'à la fosse .....m

**La fosse doit être accessible le jour de la vidange.** S'il est nécessaire de rechercher la fosse, merci de nous contacter préalablement à la vidange.

**Type d'intervention :**

**VIDANGE PROGRAMMEE** (réservé aux installations en ANC)

Date choisie (voir le tableau page 4) ::.....

**VIDANGE URGENTE** (installation en dysfonctionnement)

A noter que le délai d'intervention pour une vidange urgente est de 48 heures (à compter de la demande). Vous serez recontacté par le prestataire.

**VIDANGE NON-PROGRAMMEE** (dans le cas de la vidange d'une installation située sur une parcelle desservie par un réseau de collecte des eaux usées, dont le raccordement de l'habitation au réseau est prévu suite à une mise aux normes)

**Facturation :**

La facturation de ce service est adressée au propriétaire de l'installation.

**Pour plus d'information, contactez le SPANC au 03.84.52.12.87  
ou par mail : [spanc@champagnolenozeroyjura.fr](mailto:spanc@champagnolenozeroyjura.fr)**

## ARTICLE 1 : OBJET ET ENTENDU DU SERVICE DE VIDANGE

**La collectivité propose une prestation de service de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif qui ne peut en aucun cas être associée à un engagement de maintenir l'installation en bon état de fonctionnement.**

L'état de l'installation est donné dans le cadre du contrôle initial d'état des lieux et de bon fonctionnement.

Dès lors, la collectivité propose à l'utilisateur un service de vidange de son assainissement non collectif.

L'utilisateur déclare confier à la collectivité les prestations de vidange de son dispositif selon les conditions fixées par la présente convention. Cela concerne uniquement les ouvrages de prétraitement et n'agit pas sur la conception, l'implantation et la réhabilitation de l'installation.

## ARTICLE 2 : NATURE ET MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE VIDANGE

La collectivité, dans le cadre de sa mission de contrôle de bon fonctionnement, peut effectuer une mesure de hauteur des boues lors de la visite de l'installation. Elle informe l'utilisateur du niveau d'accumulation des boues dans la fosse et conseille l'utilisateur sur les opérations d'entretien à mener, notamment sur le moment opportun de vidanger les ouvrages de prétraitement.

La périodicité pour la réalisation des vidanges est fixée à 6 ans pour les fosses septiques et fosses toutes eaux.

Elle pourra être modifiée par la collectivité en fonction des caractéristiques de chaque installation, de son état de fonctionnement et du nombre d'utilisateurs.

La vidange des bacs dégraisseurs reste à la charge des particuliers.

Dans le cadre de la présente convention, l'utilisateur s'engage à respecter les préconisations du service d'assainissement en termes de fréquence de vidange.

La collectivité se réserve le droit de faire exécuter les prestations de vidange en régie ou par affermage du service (Prestataire de son choix).

Les prestations de vidange effectuées par la collectivité comprennent le déplacement et l'intervention d'un camion hydrocureur avec vidange et nettoyage des ouvrages de prétraitement de l'installation, ainsi que le transport et l'élimination des matières vidangées. Le déroulement de tuyau nécessaire à la vidange est compris jusqu'à 50 m.

Elles n'intègrent en aucun cas ni le remplacement d'ouvrages ou de parties d'ouvrages (y compris tampons), ni les interventions sur le dispositif de traitement (filtre à sable,...) ou le remplacement du matériel filtrant, ni le nettoyage du préfiltre qui doit être effectué par l'utilisateur tous les 6 mois.

La remise totale en eau des ouvrages, après vidange, sera effectuée par l'utilisateur et à ses frais, à partir de son propre réseau d'adduction d'eau.

Afin de prévenir toute déformation des ouvrages, liée à la pression du terrain, la remise en eau est à effectuer immédiatement après l'opération de vidange.

**En aucun cas, quel que soit le type de vidange réalisé, la collectivité ou son prestataire ne pourra être tenu comme responsable en cas de déformation voire d'effondrement des ouvrages qui surviendrait après la vidange.**

A titre exceptionnel, à la demande de l'utilisateur ou du SPANC et sous réserve de la faisabilité technique, il pourra être procédé à une vidange partielle de la fosse (évacuation seule des boues ou du chapeau) en maintenant un minimum d'eau à l'intérieur de l'ouvrage, ceci afin de limiter les éventuels risques de déformation de certains ouvrages lors de la vidange.

## ARTICLE 3 : DROIT D'ENTRÉE SUR LA PROPRIÉTÉ

Chaque opération d'entretien nécessitant une entrée sur la parcelle privée, sera réalisée conformément à l'article 7 du règlement d'assainissement (avis préalable de visite par courrier, par téléphone pour les vidanges d'urgences).

La présence de l'utilisateur est obligatoire lors de chaque opération. En cas d'absence au rendez-vous, la collectivité facturera le forfait de déplacement prévu dans la tarification (cf. article 6).

En cas d'intervention commandée et irréalisable sur le terrain (fosse non accessible,...), un forfait de déplacement sera facturé à l'utilisateur.

Un rapport d'intervention sera établi par le prestataire en deux exemplaires : l'un sera remis à l'utilisateur, l'autre à la collectivité.

Sur ce rapport figureront les éléments suivants :

- le nom de l'utilisateur,
- le nom du propriétaire,
- l'adresse de l'immeuble ou propriété où est située l'installation,
- la date de la vidange,
- les caractéristiques, nature et qualité des matières éliminées,
- le lieu où les matières de vidanges seront déposées.

## ARTICLE 4 : OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage tant pour lui-même que pour un locataire éventuel à :

- respecter le règlement du service d'assainissement non collectif,
- s'abstenir de tout ce qui est de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, ne rejeter que les eaux domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines, matières fécales...), **Les boues non conformes peuvent poser des problèmes.** Ces boues sont encombrées de lingettes, serviettes hygiéniques, serpillères, autres tissus, couches, sacs plastiques, cailloux, bois et autre matériaux qui ne sont pas des déchets d'eaux usées,
- aviser les agents du service d'assainissement d'un mauvais fonctionnement de l'installation dès qu'il est constaté.

**En cas de problème lié à ces boues (obstruction de pompage, dépôtage spécifique ou autre problème) les frais supplémentaires engendrés seront répercutés sur la facture de l'utilisateur.**

## ARTICLE 5 - MODALITÉS DES INTERVENTIONS

Les interventions seront menées aux jours et horaires ouvrés. L'utilisateur sera prévenu au préalable du passage des agents chargés de la vidange. Il laissera le libre accès à ses installations (**trappes d'accès dégagées**).

L'intervention donnera lieu à l'établissement d'une fiche de travail qui sera remise à l'utilisateur. Elle comportera la date et les travaux effectués.

Les prestations de la collectivité se limitent à ces opérations.

**Le SPANC ne peut pas donner une heure fixe du passage du camion.**

#### ARTICLE 6 – TARIFICATION DU SERVICE

*Les tarifs exposés ci-après peuvent être amenés à évoluer par délibération du conseil communautaire*

Les tarifs s'appliquent par cuve : fosse, bac dégraisseur ou micro station. En cas de vidange de plusieurs ouvrages (ex : fosse + bac), le tarif est multiplié par le nombre d'ouvrages vidangés.

Vidange de fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses étanches, micro-stations et postes de relevage :

Capacité de la fosse en litres	Intervention programmée	Intervention non programmée ou urgente
Volume à vidanger ≤ 1 000 litres	<b>160 €</b>	<b>280 €</b>
Volume à vidanger de 1 000 à 2 000 litres	<b>180 €</b>	<b>300 €</b>
Volume à vidanger de 2 000 à 3 000 litres	<b>200 €</b>	<b>320 €</b>
Coût au m <sup>3</sup> supplémentaire	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>

Vidange des bacs dégraisseurs (particuliers uniquement) :

VIDANGE DE BACS DEGRAISSEURS	Unité	Intervention programmée	Intervention non programmée ou urgente
Volume à vidanger ≤ 200 litres	FORFAIT	<b>100,00 €</b>	<b>208,00 €</b>
Volume à vidanger ≤ 500 litres	FORFAIT	<b>140,00 €</b>	<b>260,00 €</b>
Volume à vidanger ≤ 1000 litres	FORFAIT	<b>160,00 €</b>	<b>268,00 €</b>
Volume à vidanger > 1000 litres	Coût au m <sup>3</sup> supplémentaire	<b>130,00 €</b>	<b>130,00 €</b>

Autres prestations :

AUTRES PRESTATIONS	Unité	Intervention programmée	Intervention non programmée ou urgente
Hydro-curage sous pression des canalisations/draines d'épandage avec aspiration. Coût au mètre linéaire.	FORFAIT AU ML	<b>0,50 €</b>	<b>0,75 €</b>
Nettoyage du pré-filtre (filtre décolloïdeur) sans intervention de vidange	FORFAIT	<b>90,00 €</b>	<b>114,00 €</b>
Coût unitaire pour un accès aux ouvrages > 50 m	Par tranche de 10 ml	<b>2,80 €</b>	<b>2,80 €</b>
Plus-value forfaitaire pour accès difficile, voirie enneigée, impossible en camion hydro-cureur classique, en véhicule léger type 4*4	FORFAIT	<b>75,00 €</b>	<b>96,00 €</b>
Inspection TV ou coloration ou fumigation, pour un dispositif individuel (soit une demi-journée tout compris maximum) y compris rapport écrit en 2 ex dont un PDF	FORFAIT	<b>620,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>

## **PLANNING PREVISIONNEL POUR 2025 :**

<b>N° de tournée 2025</b>	<b>Dates</b>	<b>Secteur de Communes</b>
1	02/04/2025	Chapois / Supt / Andelot en montagne / Valempoulières / Vers en montagne
2	30/04/2025	Le Larderet / Le Latet / Le Pasquier
3	07/05/2025	Cuvier / Esserval tartre / Censeau / Bief du Fourg
4	28/05/2025	Les Nans / Charbonny / Plénise / Plénisette
5	04/06/2025	Chatelneuf / Le Frasnais / Le Vaudioux
6	25/06/2025	Moutoux / Onglières
7	02/07/2025	Foncine le Haut / Foncine le Bas
8	30/07/2025	Entre deux monts / les Planches en Montagne / Chaux des Crotenay
9	06/08/2025	Arsure / Fraroz / Bief des maisons / Les Chalesmes/Cerniébaud
10	27/08/2025	Bourg de Sirod / Sirod / Gillois / Crans
11	03/09/2025	Conte / Doye / Nozeroy / Rix / Mièges / la Favière / Billecul / Charency
12	24/09/2025	Longcochon / La Latette / Mignovillard (et Froidefontaine, Petit-Villard, Communailles-en-Montagne, Essavilly)
13	01/10/2025	Crotenay / Ardon / Montrond / Vannoz
14	29/10/2025	Cize / Syam / Ney / Loulle / Pillemoine
15	05/11/2025	Champagnole / Sapois / Equevillon / Lent / Saint Germain
16	19/11/2025	Marigny / Montigny sur l'Ain / Pont du Navoy / Monnet la Ville / Mont sur Monnet / Saffloz

Les tournées peuvent être annulées en cas d'intempérie pour raison d'accessibilité du camion hydro-cureur.

### **IMPOSSIBILITÉ DE VIDANGER**

En cas d'impossibilité de réaliser la vidange, un forfait déplacement de 60 € sera facturé.

Je, soussigné(e), M/Mme ..... déclare être propriétaire de l'installation ou représenter le propriétaire de l'installation (obligation de fournir une attestation) et demande l'adhésion au service de vidange du SPANC de la communauté de Communes à l'adresse ci-dessous.

Fait à ..... le .....

Signature du demandeur,  
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

**Le présent formulaire, valant convention entre l'utilisateur et la Communauté de communes, doit être signé et retourné par mail ou par voie postale.**